



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

avocats

Question écrite n° 42352

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'aide à l'adaptation de la profession d'avocat. Suite à la réforme de la carte judiciaire, le décret 2008-741 du 29 juillet 2008 instaure une aide à l'adaptation de la profession d'avocat. Cette aide est versée en deux fractions : l'une versée au plus tard le 6 décembre 2008 correspondant à 25 % des recettes professionnelles dans la limite de 10 000 euros à tout avocat inscrit dans le ressort d'un TGI supprimé. L'autre est fonction des investissements et dépenses liés à la réalisation d'un projet d'adaptation, suivant un projet déposé auprès du ministère de la justice. Mais si la demande doit être formulée entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009, aucune date dans le décret précité, n'est précisée pour la date de mandatement maximum après la notification prévue à l'article 9 du décret. En outre, il aimerait savoir si les crédits nécessaires sont inscrits pour cette opération au PLF 2009.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que la date de mandatement maximum de la deuxième fraction de l'aide à l'adaptation de la profession d'avocat après la notification de la décision de la commission prévue à l'article 7 du décret n° 2008-741 du 29 juillet 2008 ne devrait pas dépasser un délai d'un mois. Pour 2009, 8 MEUR sont inscrits à ce titre dans la loi de finances initiale sur le programme « justice judiciaire ». Pour information, en 2008, 483 demandes ont été traitées par la chancellerie pour un montant global de 4,7 MEUR.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42352

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1500

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3631